



" Au plus près des clubs Vosgiens "

CHAMPIONNATS SENIORS ACCESSIONS-RETROGRADATIONS à l'issue de la saison 2024/2025

(sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours)

0 descente de R3

Afin que soit respectée pour la saison 2025/2026

l'affectation de 12 équipes pour le championnat de D1 et pour chacun des groupes des championnats D2 et D3,

D1 : 2 montées en R3 –1 descente en D2

- Accession en R3 : FC SAINTE MARGUERITE 1 – FC ELOYES 2
- Rétrogradation en D2 : FC SAINT-MAURICE/FRESSE

D2 : 3 montées en D1 (le premier de chaque groupe + le meilleur 2^e des deux groupes) - 2 descentes en D3 (le dernier de chaque groupe)

Accessions en D1 : AS PADOUX 1 – AS RAMONCHAMP 1+ SM TAINTRUX (application de l'article 13bis.d du règlement des championnats du District des Vosges)

- Rétrogradations en D3 : FC DARNEY/VALDESAONE – FC LE VAL D'AJOL

D3 : 4 montées en D2 (le premier de chaque groupe) - 4 descentes en D4 (le dernier de chaque groupe)

- Accessions en D2 : FC NEUFCHATEAU/LIFFOL 2 – FC ELOYES 3 – FC SAULCY 1 – AS NOMEXY/VINCEY/MORIVILLE 2 (en application de l'article 13.B du règlement des championnats du District des Vosges et des dispositions particulières du statut départemental des Jeunes, alinéas 3 et 4, le FC THAON City 1 est rétrogradé de la 1^{ère} place à la 6^{ème} place avec 36 points (- 22 points)
- Rétrogradations en D4 : RC SAULXURES lès BULGNEVILLE 1 – FC DOMMARTIN lès Remiremont 2 (application de l'article 13.F.1) - LSC PORTIEUX – Entente BRU/JEANMENIL 2

D4 : 6 montées en D3 (le premier et le deuxième de chaque groupe)

- Accessions en D3 : FC BCV 3 (en application de l'article 13.C, le FC THAON City 2 ne peut accéder en D3, le FC THAON City 1 restant classé en D3) – ET S SAINT-MICHEL – ASF SAULXURES sur Moselotte/Thiéfosse + NOMEXY 3 – ELITE EPINAL – SAINT-DIE KELLERMANN 3

Les présentes décisions de la Commission Départementale des Compétitions du District des Vosges de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : District des Vosges de Football - 31 ter rue des Templiers – 88000 EPINAL ou à l'adresse électronique : secretariat@vosges.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Epinal, le mercredi 2 juillet 2025

Le Secrétaire : Christian NICHINI

Le Président : Gilles CÔME